

Le risque infectieux en EHPAD

Rôle de l'ARS

27 mars 2012

Dr Dominique LE GOFF - ARS Bretagne

XXXXXX

Signalement

L'ARS est destinataire du signalement

Que signaler ?

- Les **maladies à déclaration obligatoire** (article R 3113-4 du code de santé publique) signalé au médecin de l'ARS
- Les **cas groupés** : infections respiratoires basses, gastroentérites
- Certaines pathologies infectieuses potentiellement transmissibles au sein de la collectivité (**Gale** par exemple)
- Certaines situations à risque : exemple contamination du réseau d'eau chaude sanitaire par des légionelles

Dr Dominique LE GOFF - ARS Bretagne - 1er Mars 2012

Les maladies à déclaration obligatoire en EHPAD

Sur les 31 maladies de la liste des MDO, 4 concernent potentiellement un EHPAD :

- Tuberculose (d'un résident ou d'un personnel)
Finistère en 2011, 6 cas de tuberculose dont 3 pulmonaire, en 2010, 3 cas dont 2 pulmonaire
- Toxi-infection alimentaire collective
- Légionellose
- Listériose

Dr Dominique LE GOFF - ARS Bretagne - 1er Mars 2012

Les cas groupés

Cas groupés d'infections respiratoires basses (grippe, autres virus, coqueluche,...) : (depuis 2006, application de la circulaire ministérielle DHOS/E2/DGS/SD5C/DGAS/SD2/2006/489 du 22 novembre 2006)
Critère de signalement : 3 cas ou plus en 8 jours
32 signalements reçus depuis le 1er janvier 2012

Cas groupés de gastroentérites (depuis 2010, recommandation du 29 janvier 2010 conjointe ministère sante/ HCSP)
- Critères de signalement : 5 cas sur une période de 4 jours
36 signalements depuis le 1er janvier 2012

Toute autre situation épidémique (gale par exemple)

Dr Dominique LE GOFF - ARS Bretagne - 1er Mars 2012

Gestion

- Le médecin de l'ARS valide le signalement avec le signalant
- Evalue avec le signalant les mesures de prévention déjà mises en œuvre ou prévues
- Rappelle les recommandations existantes
- Propose au besoin les documents de gestion utiles
- Propose au signalant, le cas échéant, une aide, un appui et au besoin une expertise complémentaire (ARLIN/CCLIN, CIRE, technicien de l'ARS,...)
- Recueille et complète les données des fiches de déclaration et de signalement qui contribuent aux systèmes de surveillance (INVS/CIRE)

Dr Dominique LE GOFF - ARS Bretagne - 1er Mars 2012

Coordonnées pour le signalement

L'ARS s'est dotée d'un numéro d'appel régional d'entrée des signalements :
- **09 74 50 00 09 (24h/24h, tous les jours)**
- en mode astreinte à partir de 18 heures et jusqu'à 8h30 le matin du Lundi au Vendredi et le WE

Les appels sont transmis aux équipes de la CVAGS (cellule de veille, d'alerte et de gestion des signaux) coordonnée par le Dr GUILLAUMOT, elle est organisée en 2 pôles :
- Dr DAOUD, Dr RABAUT, M. AQUET, PICOT et HUGUENET pour les départements 22 et 35.
- Dr CONAN et LE GOFF et Mmes GUILLERMIC et COLAS pour les départements 29 et 56.

Dr Dominique LE GOFF - ARS Bretagne - 1er Mars 2012

— Autres roles de l'ARS

- L'ARS diffuse vers les EHPAD les nouvelles recommandations et instructions ministérielles et des agences nationales
- L'ARS diffuse aux établissements les alertes du ministère de la santé (alertes alimentaires par exemple, E. coli, listeria..)
- L'ARS demande chaque année aux responsables des établissements de promouvoir la vaccination contre la grippe auprès des professionnels
-

— Merci pour votre attention